

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 34



N°165

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 15 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : DA SILVA Solène, EMEL Maryse, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Jérôme LEGENDRE	Madame Marie-Françoise MESSEZ
Monsieur Cédric SCHROEDER	Madame Véronique DAUVERGNE
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Monsieur Lewis CHARTIER	Madame Mizgin OZHAN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Margaux HOUIS	Monsieur Pierre SACK
Madame Sandrine DESIR	Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Miguel MONTEIRO	Madame Ling LENZI
Monsieur José LESERRE	Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Secrétaire de séance : Monsieur Zayen CHIKDENE

DGA Dynamique Territoriale/ Direction Vie Associative et de la Citoyenneté/

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat entre la ville d'Aubervilliers et la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire d'Île-de-France (CRESS IDF)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Kourtoum SACKHO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°36 du 11 mars 2021 modifiée, relative au Budget primitif 2021 du Budget principal de la Ville d'Aubervilliers ;

Vu le projet de convention entre la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire d'Île-de-France et la Ville d'Aubervilliers pour accompagner les projets portés par les aubervilliersiens qui répondent aux besoins des habitants ;

Considérant la dynamique de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) à Aubervilliers, qui compte plus de 160 entreprises et 2000 salariés de secteurs divers ;

Considérant la volonté de la Commune d'encourager le développement des structures de l'économie sociale et solidaire sur le territoire municipal ;

Considérant le rôle central que joue la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire d'Île-de-France (CRESS IDF) dans l'accompagnement, le développement et la promotion de l'économie sociale et solidaire sur l'ensemble du territoire régional ;

Considérant que ce partenariat entre la Ville d'Aubervilliers et la CRESS IDF permettra de renforcer les actions de la Commune et son accompagnement des structures ESS.

Adoption à l'unanimité par 44 pour , 4 ne prennent pas part au vote(Thierry AUGY, Franck LE ROY, Marc GUERRIEN , Yonel COHEN-HADRIA)

DELIBERE :

APPROUVE le partenariat entre la ville d'Aubervilliers et la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire d'Île-de-France (CRESS IDF).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la ville d'Aubervilliers et la CRESS IDF.

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 16/12/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20221215-lmc127691-DE-1-1

Publiée le : 16/12/22

Certifiée exécutoire : 16/12/22

Le Maire,

Karine FRANCLET

